

ARRÊTÉ DU MAIRE

Développement Artistique et Culturel

Audrey VECA

Arrêté n° ARR_2023_172

Objet : Réglementation provisoire de la circulation à l'occasion de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour prévenir tous risques d'accidents, de réguler la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le défilé empruntera les voies suivantes le 11 novembre entre 9h00 et 12h00 :

- avenue du Général de Gaulle, depuis la Place Maxime Védry jusqu'à la Place Henri Barbusse,
- avenue du Général de Gaulle, depuis la Place Henri Barbusse jusqu'au cimetière,

Article 2 : Les voies et places précitées seront fermées à la circulation lors du passage du cortège et la régulation sera effectuée par le service de la Police Municipale.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Athis-Mons, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de la RATP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

S²LOW

ID : 091-219104791-20230921-ARR_2023_172-AR